

DIRECTION DU BUDGET 139, RUE DE BERCY 75572 PARIS CEDEX 12 PARIS, LE 15 DEC. 2005

TÉLÉDOC 246 BUREAU 2BPSS

N° 2BPSS-05-5044

### LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

A MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES ET SECRETAIRES D'ETAT

### À l'attention de

Mesdames et Messieurs les Directeurs chargés des Affaires Financières et du Personnel

Objet : Outil de budgétisation des dépenses de personnel.

P.J. : 2

Je souhaite mettre à votre disposition une version actualisée de l'outil de budgétisation des dépenses de personnel et du guide méthodologique associé, dont des éditions précédentes ont déjà été mises à la disposition de vos services au cours des années précédentes. Mes services vont en assurer la diffusion par voie électronique.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de vous l'indiquer, cet outil doit être considéré comme une aide à la budgétisation des dépenses de personnel dans le cadre de la préparation des projets de loi de finances, qui s'appuie sur les grands déterminants de la masse salariale, en vue de calibrer *ex ante* une enveloppe de crédits compte tenu des informations disponibles à la date de projection et des hypothèses choisies.

En raison des hypothèses simplificatrices associées au fonctionnement de l'outil et du caractère parfois incomplet, actuellement, des informations disponibles en matière de données relatives aux dépenses de personnel, les résultats issus de cet outil doivent être interprétés et confrontés à d'autres sources d'information.

Sa fiabilité repose sur la qualité des informations qui y sont portées, en particulier en matière de coûts d'entrée et de sortie des agents, de flux d'effectifs et de GVT par exemple, informations qui ont vocation, par ailleurs, à figurer dans les documents budgétaires transmis au Parlement.

L'outil de décompte des emplois, déjà opérationnel, et l'infocentre des rémunérations, qui devrait être progressivement mis en place à partir de l'année prochaine, devraient permettre d'améliorer progressivement la connaissance des effectifs et des déterminants de la masse salariale.

Il me paraît important que des échanges techniques d'information interviennent entre nos services afin de progresser dans la démarche de budgétisation des dépenses de personnel. La qualité de ces échanges est déterminante pour le bon déroulement de la procédure budgétaire.

Mes services, et plus particulièrement la 2<sup>ème</sup> sous-direction, sont à votre disposition pour toutes les questions que vous souhaiteriez poser sur cette démarche de budgétisation des dépenses de personnel.

Copie: CGEFI centraux

))}

DIRECTION DU BUDGET

Pierre-Mathieu DUHAMEI

Le Directeur dy Budget



### Détermination des dépenses de personnel

### 2007-2009

### **Objectif**

Dans le cadre de la LOLF, le pilotage de la masse salariale devient un élément pivot de la budgétisation. L'outil proposé traduit en crédits la variation réelle des effectifs rémunérés, en s'appuyant sur les flux d'entrées et de sorties, les dates d'effet des variations d'effectifs, les coûts associés...c'est-à-dire tous les facteurs nécessaires à la gestion des dépenses de personnel.

Il ne s'agit pas d'un outil de prévision d'exécution budgétaire de la masse salariale pour l'année considérée mais d'un support pour la discussion budgétaire, en vue de calibrer *ex ante* une enveloppe de crédits, compte tenu des informations disponibles à la date de projection et des hypothèses choisies.

Compte tenu des hypothèses simplificatrices associées au fonctionnement de l'outil et du caractère incomplet des informations disponibles en matière de données relatives aux rémunérations (coûts moyens, flux d'effectifs autres que les départs en retraite, GVT, etc.), les résultats issus de l'outil doivent être interprétés, et éventuellement retraités, avant d'être utilisés.

Il est donc important de confronter les résultats à d'autres sources d'information, notamment sur l'exécution budgétaire en cours.

### 1 - Présentation générale

### 1.1 - Périmètre de l'outil

L'outil est conçu pour fonctionner sur des volumes d'effectifs relativement importants. L'unité de base de fonctionnement de l'outil est donc le périmètre ministériel correspondant à l'autorisation budgétaire en matière d'emplois.

Toutefois, l'outil peut être utilisé pour des programmes comportant un nombre élevé d'ETP (plusieurs dizaines de milliers d'ETP) ou des agents ayant des caractéristiques de rémunérations particulières et homogènes.

### 2.2 - Fonctionnement de l'outil

L'application retenue est un fichier Excel composé de 8 feuilles de formulaires à compléter et d'un tableau calculé à partir des données saisies, sur lequel aucune intervention n'est a priori nécessaire. Les données à renseigner figurent sur fond turquoise et les données calculées sur fond blanc.

Le principe général consiste à ajouter, à la prévision d'exécution (ou l'exécution selon la date à laquelle le modèle est utilisé) de l'année 2005, l'ensemble des facteurs d'évolution de la dépense pour déterminer une prévision d'exécution de l'année 2006, qui constitue le point de départ de la projection 2007-2009.

La projection repose sur les flux réels de départ et d'arrivée, <u>quel qu'en soit le motif</u> (recrutement/départ en retraite, départ/retour de détachement, arrivée d'une autre catégorie hors promotion...). L'utilisation d'un coût moyen d'entrée et d'un coût de départ différenciés pour une catégorie d'emplois étudiée permet d'estimer l'effet de noria (également appelé GVT négatif) sur la masse salariale.

L'application intègre l'incidence des dates d'effet, calculant automatiquement les extensions en année pleine et permettant de prendre en compte les vacances infra-annuelles.

A partir des différents éléments explicités dans les onglets, l'outil évalue une grande partie de la masse salariale à budgéter, au sein de laquelle sont distinguées les rémunérations principales, les indemnités et les cotisations sociales.

Toutefois, les résultats de l'outil ne peuvent être assimilés au titre 2. En effet, le titre 2 comprend également des éléments qui ne peuvent se déduire directement de l'évolution du schéma d'emplois (par exemple, indemnités de jury, dépenses directes de l'administration en matière d'action sociale<sup>1</sup>). Il convient donc de compléter, dans l'onglet VII, les résultats issus de l'outil pour la détermination de l'ensemble du titre 2.

D'autres éléments divers correspondant à une correction technique peuvent être ajoutés par l'utilisateur dans la case prévue à cet effet dans l'onglet 7.

2

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> En régime LOLF, les dépenses d'action sociale des ministères sont distinguées selon qu'elles font l'objet d'un versement à des organismes dotés de la personnalité morale (non incluses dans le titre 2) ou d'un versement direct aux agents (incluses dans le titre 2).

### 1<sup>er</sup> onglet : « données de base »

### Prévision d'exécution 2005, LFI 2006, typologie des emplois

# Exécution prévue sur les chapitres de rémunérations (y compris cotisations sociales et BCRD<sup>2</sup>) en 2005

L'outil incite à distinguer :

- les masses évoluant avec le GVT et le point fonction publique (essentiellement la rémunération indiciaire hors NBI, le SFT et l'indemnité de résidence) ;
- les masses évoluant uniquement avec le point fonction publique (essentiellement la NBI) ;
- les masses évoluant différemment (rémunération des ouvriers d'État par exemple).

La rémunération des agents qui font aujourd'hui l'objet d'une gestion sous la forme d'une enveloppe de crédits (ex : contractuels occasionnels ou saisonniers et emplois jeunes) doit être traitée séparément. En effet, n'occupant pas un emploi permanent ou, compte tenu du mode spécifique de leur rémunération, ils ne peuvent être traités dans les onglets relatifs aux schémas d'entrées-sorties.

Ces agents étant, à compter de 2006, inclus dans le plafond d'ETPT<sup>3</sup>, la variation de l'enveloppe de ces agents se traduit par une variation des ETPT (cf. onglet IV).

Les chapitres d'expérimentation de la LOLF ne font pas la distinction, au sein de l'article des dépenses de personnel qu'ils comportent, entre les rémunérations principales, l'indemnitaire, les cotisations (et prestations) sociales. L'utilisateur devra néanmoins faire cette répartition en s'appuyant autant que possible sur les informations disponibles.

### **Cotisations sociales 2006**

La projection des dépenses de personnel nécessite de prendre en compte l'introduction, à compter du PLF 2006, des cotisations CAS pensions, CNAF et FNAL.

Il convient d'indiquer les crédits budgétaires inscrits en PLF 2006 au titre des cotisations suivantes :

- cotisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au CAS pensions au titre des civils + ATI et des militaires;
- contribution au fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat (FSPOEIE) ;
- cotisation à la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF);

3

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> La prise en compte des agents dits « BCRD » dans l'exécution 2005 signifie que l'utilisateur utilisera l'outil pour l'ensemble des agents relevant du plafond du ministère qu'ils suivent.

A l'exception des rémunérations à l'acte ou à la tâche.

- Cotisation au « Fonds national d'aide au logement » (FNAL).

### 1. CAS pensions

Compte tenu de la mise en œuvre d'un taux de cotisation différent pour les agents civils et les militaires, il convient de distinguer la masse des cotisations civiles et militaires inscrites au PLF 2006. De même, il est nécessaire de préciser pour toutes les catégories d'emploi s'il s'agit de civils ou de militaires afin que la cotisation au CAS pensions tienne compte des schémas d'emplois respectifs.

A partir de ces données, l'outil calcule ensuite automatiquement, avec quelques approximations (non distinction des titulaires et des non titulaires), les cotisations au titre des civils+ATI et des militaires pour la période 2007-2009.

### 2. Cotisation « prestations familiales » et FNAL

L'outil calcule automatiquement les cotisations sociales hors CAS pensions en les faisant évoluer proportionnellement à la progression de la masse salariale.

L'outil réintègre donc le montant prévu de ces nouvelles cotisations en 2006 afin de les prendre en compte dans la projection.

### **Prestations sociales**

Les prestations sociales ne sont pas automatiquement incorporées dans l'outil, ni dans la prévision d'exécution 2005, ni en LFI 2006.

En revanche, comme pour les autres éléments du titre 2 projetés hors de l'outil (indemnités de jurys, etc.), ces dotations devront être calculées par l'utilisateur, indépendamment des résultats fournis par l'outil.

Une partie de ces dotations devra être inscrite sur le titre 2 (dépenses directes d'action sociale essentiellement), mais une autre partie devra figurer sur les autres titres (subventions aux organismes sociaux dotés de la personnalité morale, par exemple).

### Catégories d'emplois

L'utilisateur a la possibilité de spécifier jusqu'à 5 catégories d'emplois au sens de la typologie arrêtée pour le PLF 2006.

Une catégorie supplémentaire a été introduite pour gérer les effectifs dont les rémunérations ne sont pas liées au point fonction publique. Cette catégorie peut, de fait, figurer dans les catégories retenues dans la nomenclature des emplois (ex : ouvriers de l'État).



### Coûts d'emplois, primes, schéma salarial,

### GVT positif, mesures catégorielles et indemnitaires

### Coûts moyens d'entrée et de sortie

Il convient d'indiquer, pour chaque catégorie, le coût moyen <u>non chargé</u> des entrants et des sortants) exprimés en euros et en moyenne sur l'année 2005 (y compris indemnité de résidence et supplément familial de traitement).

Le coût moyen d'entrée<sup>4</sup> correspond à la moyenne des coûts des entrées réelles dans une catégorie d'emploi, et non pas au coût moyen calculé en pied de grille pour les entrants ou au coût du dernier échelon d'une grille pour les sortants.

L'estimation de ces coûts moyens peut être obtenue en exploitant les fichiers de paye ou à partir de toute autre source telle que les PAP.

### **Primes**

Il convient de renseigner, pour chaque catégorie, les primes exprimées en pourcentage des coûts moyens d'entrée et de sortie. L'outil évalue grâce à cette information l'évolution de l'enveloppe indemnitaire.

### Schéma salarial

L'évolution des coûts moyens des emplois non liés au point fonction publique (en %) est appliquée à la masse des rémunérations évoluant différemment du point fonction publique (hors vacataires). Il s'agit, par exemple, de l'évolution du point ouvrier.

### Mesures bas salaires

Le minimum de traitement indiciaire brut de la fonction publique ne peut, selon le décret du 24 octobre 1985, être inférieur au SMIC brut. La ligne permet, le cas échéant, d'introduire le coût des mesures bas salaires susceptibles d'être décidées par le Gouvernement, ainsi que des attributions de points différenciées ou autre.

### **GVT** positif

Le GVT positif devra être estimé par l'utilisateur. L'estimation du GVT positif (hors catégoriel, cf. définition en annexe 1) peut être obtenue en exploitant, sur la base de l'indice moyen des présents-présents sur deux années consécutives, les fichiers de paye annuelle. Les taux sont aussi à mettre en regard des valeurs inscrites dans les PAP du PLF 2006.

5

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Le coût moyen d'entrée correspond à un coût moyen calculé sur l'ensemble des flux d'entrants quelle que soit la nature de cette entrée (primo-recrutement, recrutement interne conduisant à un changement de catégorie au sens de la typologie retenue, retour de détachement, disponibilité,...).

Il convient de veiller à <u>éviter les doubles comptes entre les prévisions de GVT positif et le catégoriel en n'intégrant pas dans le calcul du GVT des mesures catégorielles conduisant à un repyramidage du corps, des transformations d'emplois ou à des attributions de points d'indice (cf. annexe n° 1).</u>

Le GVT positif est exprimé en pourcentage de la part des rémunérations dont l'évolution est liée à celui-ci.

### Catégoriel

Les zones concernées permettent d'entrer, en millions d'euros, les mesures catégorielles statutaires, indiciaires et indemnitaires.

Les mesures catégorielles correspondent au coût chaque année des mesures actées (extension en année pleine ou dans le cadre de lois de programmation) et des mesures nouvelles (provisions pour un éventuel arbitrage emplois-catégoriel).

Les mesures catégorielles comprennent les transformations d'emplois, le rééchelonnement indiciaire, la transformation ou création de nouveaux corps ou grade, les réformes statutaires, etc.

Les heures supplémentaires doivent être comptées dans les mesures indemnitaires.

### Autres variations des rémunérations

Cette ligne permet prendre en compte tout facteur atypique de variation des crédits ou tout élément venant perturber la prévision de budgétisation d'une année donnée mais n'ayant qu'un effet pour l'année considérée et qu'il convient donc de ne pas prendre en compte les années suivantes (effet « *one shot* » (i.e. non-reconductible) – par exemple, l'effet de retenues de salaires pour grève d'un montant très différent de leur importance moyenne, versements importants de rappels ou décalage de mise en paiement d'un exercice à l'autre).

Si de telles variations atypiques sont constatées en 2005, elles devront être imputées sur l'année 2006. Ainsi, des retenues de salaires pour grève ayant entraîné une sous-exécution de la masse salariale en 2005 devront se traduire dans la ligne « autres variations des rémunérations » par un rebasage de la prévision d'exécution 2006 à due concurrence.

6

### 3<sup>ème</sup> onglet : « Effectifs »

La fixation, en LOLF, d'un plafond d'emplois en équivalents temps-plein travaillés (ETPT) nécessite de tenir compte non seulement de la quotité de travail des agents mais aussi des dates d'entrée et de sortie (ETP travaillés, pour lesquels un mi-temps = 0.5, un temps partiel à 80 % = 0.8...) (cf. la définition des différentes catégories d'ETP en annexe n° 2).

Dans cet onglet, <u>les flux doivent être entrés en équivalents temps plein</u> (ETP), notion qui se rapproche de celle de « poste de travail » (personne travaillant à temps complet sur toute l'année). La conversion en équivalents temps plein travaillés (ETPT) est effectuée automatiquement par l'outil en prenant en compte les dates moyennes d'entrée et de sortie.

Au-delà du schéma d'emplois renseigné dans l'onglet III, le plafond d'ETPT est susceptible de varier du fait :

- de la variation des crédits de rémunérations des emplois qui font l'objet d'une gestion en enveloppe et qui ne peuvent être inclus dans les flux d'entrée et de sortie (contractuels occasionnels ou saisonniers, emplois jeunes, etc.);
- de l'impact de la décentralisation ;
- de l'impact de transferts éventuels entre l'État et les opérateurs.

Ces facteurs de variations font l'objet des onglets spécifiques (onglets IV et V).

### Flux des départs et des arrivées

### Comptabilisation des flux

Le nombre d'arrivées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre correspond aux arrivées réelles d'agents exprimés en ETP dans la catégorie pour tous motifs (concours externes, retour de détachement, détachés entrants venant d'un autre ministère, réintégrations de congés longue durée, de congé formation, de congé parental, de disponibilité...).

Le nombre de départs entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre correspond aux départs réels d'agents exprimés en ETP dans la catégorie pour tous motifs (départs en retraite, en CFA, en CPA, départs en congés longue durée, en congé formation, en congé parental, en disponibilité, décès, départs en détachement, démissions, radiations, non renouvellement de contrats, retours dans leur corps d'origine des détachés entrants, ...). Un départ se traduit par un chiffre positif : 5000 départs correspondent au chiffre « +5000 ».

Les transformations d'emplois sont comptabilisées dans les mesures catégorielles et non pas dans les flux d'entrée-sortie.

Les changements de corps ou de catégories, qu'il s'agisse de la réussite d'un concours interne ou d'une promotion sur liste d'aptitude, ne doivent pas figurer dans ces flux (bien qu'ils entraînent des entrées et des sorties) car ils sont a priori comptabilisés dans le GVT (composantes G et T du GVT positif).

7

### Effet des dates d'entrées et de sorties

Si 100 nouveaux agents (en ETP) arrivent dans la catégorie en 2005, il faut saisir 100 quelle que soit la date d'effet de cette création.

Le mois d'effet des arrivées ou des départs est indiqué de la manière suivante : arrivées au 1<sup>er</sup> janvier = 1, arrivées le 1<sup>er</sup> juillet = 7, arrivées au 15 décembre = 12,5.

L'incidence de la date d'effet est calculée automatiquement par l'outil à partir de la variable précédente, de la manière suivante : arrivées au 1<sup>er</sup> janvier = 100 % (année pleine) ; arrivées au 1<sup>er</sup> juillet = 50 % (mi-année) ; arrivées au 15 décembre = 4,1 % (soit 0,5/12).

L'année où les nouveaux agents arrivent dans la catégorie, la date à laquelle intervient cette arrivée détermine les crédits à ouvrir. Ainsi, une arrivée au 1<sup>er</sup> janvier nécessitera, dès la première année, la totalité des crédits d'un emploi ; en revanche, une arrivée au 1<sup>er</sup> septembre n'en nécessitera qu'1/3 la première année, mais suppose que soit ouvert le complément (soit 2/3) l'année suivante. Il en ira de même, mutatis mutandis, pour les départs. Le pourcentage calculé résume l'information relative à la date d'effet des mouvements insérés, les extensions en année pleine (EAP) sur l'année suivante étant calculées <u>automatiquement</u> dans ce modèle.

### 2 exemples de scénarios concernant les flux d'entrée et de sortie

### Exemple 1 (arrivées de nouveaux agents en cours d'année)

Exemple pour 2006:

- \* 120 nouveaux administrateurs à temps plein le 1er septembre ;
- \* 200 départs attachés à temps plein le 1er avril.

Pour les administrateurs, le mois d'effet est 9, l'incidence de la date d'effet est calculée automatiquement : 4/12 =33,3% (4 étant le nombre de mois effectivement concernés en 2005 par les arrivées). Il convient donc d'entrer 120 sur la première ligne du « tableau de flux des départs et des arrivées » et 9 sur la troisième. L'application prévoira 1/3 des crédits en 2006 et ajoutera automatiquement une EAP de 2/3 en 2007.

De même pour les attachés, le mois d'effet est 4, l'incidence de la date d'effet (01/04/06) est calculée automatiquement : 9/12=75%. L'application prévoira l'annulation de 75 % des crédits en 2006 et ajoutera automatiquement une EAP d'annulation de 25 % en 2007.

### Exemple 2 (mouvements composites n'intervenant pas à la même date)

Il peut arriver que des recrutements ou des départs n'aient pas lieu à des dates uniques. Exemple pour 2006 de 300 nouveaux attachés à temps plein, décomposés ainsi dans le temps :

- \*150 arrivées au 1er février;
- \* 100 arrivées au 1er avril;
- \* 50 arrivées au 1er juin.

Pour calculer le mois moyen d'effet, il suffit de calculer la moyenne des mois d'effet pondérée par le nombre d'arrivées, soit  $150 \times 2 + 100 \times 4 + 50 \times 6 = 1000$  à diviser par la somme des arrivées, c'est à dire 150 + 100 + 50 = 300. D'où le mois moyen d'effet : 3,33. La date moyenne d'effet est donc aux alentours du 10 mars, ce qui correspond à 13-3,33=9,7 mois de présence effective moyenne des 300 agents recrutés en 2006; le pourcentage calculé est 9,7/12=80,6%.

Remarque : on effectue de même pour déterminer le mois moyen d'effet de départs n'intervenant pas au même moment.

### 4ème onglet : « Emplois gérés en enveloppe »

### Vacataires, emplois jeunes et divers autres (contractuels occasionnels ou saisonniers)

Certains emplois, en raison de leurs spécificités, font l'objet d'une gestion en enveloppe dans les ministères, même si les agents sont inclus dans le plafond d'ETPT.

Lorsqu'il n'est pas possible d'intégrer ces contractuels dans les flux d'entrée et de sortie, la gestion en enveloppe peut être reconduite dans la projection.

Les montants prévus de l'exécution budgétaire doivent être renseignés en écart par rapport à l'année précédente.

Parallèlement, il convient le coût moyen de ces emplois, afin de pouvoir calculer la variation du nombre d'ETPT due à la variation de cette enveloppe de crédits de rémunérations.

Ce traitement est le même que celui adopté dans l'outil de décompte des emplois INDIA-ODE pour le décompte des contractuels non indicés<sup>5</sup>.

9

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Cette modalité de calcul présentant un caractère forfaitaire, elle peut être adaptée par l'utilisateur qui pourra dans ce cas entrer directement la variation de l'enveloppe et celle des ETPT.

### 5ème onglet : « Impact de la décentralisation et des transferts sur le titre 2 »

La décentralisation et les transferts de personnel entre l'Etat et d'autres personnes morales font varier le montant des crédits de titre 2 à inscrire et le plafond d'ETPT.

### Impact de la décentralisation

Cette partie de l'onglet ne sert qu'aux ministères concernés par des mesures de décentralisation :

### Masse salariale

Il s'agit de calculer la diminution des crédits de titre 2 à prévoir, suite au transfert effectif des agents vers les collectivités territoriales.

La masse de crédits de rémunérations principales et indemnitaire s'obtient grâce au montant prévisionnel de crédits de rémunération transférés suite à la décentralisation et par l'application d'un taux moyen indemnitaire. L'outil se charge ensuite de calculer l'effet de cette diminution des rémunérations sur les cotisations sociales.

### **Effectifs**

Il convient de renseigner le nombre d'ETP travaillés transférés chaque année.

### Impact des transferts entre l'État et les opérateurs

Certaines réformes peuvent conduire à des transferts d'emplois entre l'État et ses opérateurs.

L'onglet V permet la prise en compte de telles réformes. Il ne doit être renseigné que si les transferts concernent des personnels actuellement rémunérés par l'État et transférés au cours de leur carrière à des opérateurs.

A l'inverse, le non-remplacement de départs définitifs de personnels actuellement rémunérés par l'État, accompagné par des recrutements supplémentaires de personnels dans les opérateurs, doit être traité dans le cadre du schéma d'emplois de l'onglet III (flux de départs non compensés par des flux d'entrées sur le budget de l'État).

### Masse salariale

Il s'agit de calculer la diminution des crédits de titre 2 à prévoir, suite au transfert effectif d'agents vers les opérateurs.

Il convient de distinguer entre les rémunérations principales et l'indemnitaire. L'outil se charge ensuite de calculer l'effet de cette diminution des rémunérations sur les cotisations sociales.

### **Effectifs**

Il convient de renseigner le nombre d'ETP travaillés transférés chaque année aux opérateurs.

### 6<sup>ème</sup> onglet : « tableau calculé »

Tous les résultats de ce tableau, considérés pour une année donnée, sont des variations par rapport à l'année précédente, en prenant pour départ la base exécutée de l'année 2005. Ils sont entièrement issus de calculs et rien ne doit être renseigné dans cet onglet.

Le coût non chargé hors primes des entrées et sorties en moyenne sur l'année indique pour chaque année, compte tenu du schéma de point fonction publique (excepté pour les emplois évoluant indépendamment du point qui ont leur évolution propre), le coût moyen d'entrée et de sortie non chargé d'un emploi de la catégorie (point de départ = année 2005 entrée dans l'onglet « salaires »).

<u>La variation des effectifs</u> correspond à la différence entre le flux des entrées et le flux des sorties en ETP.

<u>La variation des effectifs travaillés</u> est calculée à partir des flux d'entrées et de sorties et des dates d'effet et est la résultante de la variation du nombre d'agents réellement rémunérés sur l'année en y incluant les effets report de l'année précédente et la vacance infra-annuelle induite par la différence entre les dates de départs et d'arrivées.

Ainsi, si 2.000 agents à temps plein arrivent au  $1^{er}$  septembre 2005 (tiers d'année) et 5.000 agents partent au  $1^{er}$  juillet 2005 (mi année), 2.000 agents arrivent au  $1^{er}$  septembre 2006 et 6.000 agents partent au  $1^{er}$  juillet 2006, la variation des effectifs travaillés en 2006 sera égale à  $2.000 \times 66,6\%$ - $5.000 \times 50\%$  +  $2.000 \times 33,3\%$ - $6.000 \times 50\%$  = -3.500.

<u>L'incidence en M€ de la variation des effectifs</u> est calculée à partir de la variable précédente revalorisé des coûts de non remplacement des agents (cf. explications techniques).

<u>L'incidence en M€ de la variation des effectifs sur l'année suivante</u> correspond, compte tenu des dates d'effet, à l'impact sur l'année suivante du schéma d'emplois de l'année considérée. (exemple : la sortie d'un agent au 1<sup>er</sup> avril (tiers d'année) dont la rémunération est de 30.000 euros en année pleine aura une incidence de –(30.000)/3 = -9.999 euros sur les crédits de l'année suivante).

<u>Le tableau de synthèse des emplois</u> agrège pour l'ensemble du ministère les variations d'effectifs et d'effectifs travaillés.

### **GVT** solde indiciaire

Ce tableau calcule le GVT solde indiciaire sur la base du GVT positif, exprimé en pourcentage des rémunérations et non plus en pourcentage de la part des rémunérations dont l'évolution est liée au GVT comme dans l'onglet 2 (l'outil calcule automatiquement cette transposition) et du GVT négatif, calculé à effectif constant avec date d'entrée et de départ identique (l'outil calcule automatiquement le GVT négatif selon la technique explicitée dans l'annexe n° 1).

11

### 7<sup>ème</sup> onglet : Synthèse du titre 2

### Détermination du titre 2

Le titre 2 comprend les dépenses de rémunération, telles que les calcule l'outil, mais également diverses dépenses du titre 2 qui ne peuvent être projetées par l'outil, car leurs déterminants ne sont pas modélisables.

Il convient donc, pour aboutir au total du titre 2, de compléter l'onglet VII par des éléments projetés en dehors de l'outil.

### Il s'agit par exemple:

- des allocataires de recherche, des indemnités de jurys et de concours, etc. Il convient de distinguer l'impact sur les rémunérations d'activité (catégorie 21) de l'impact sur les cotisations sociales (catégorie 22) ;
- des prestations sociales et allocations diverses (catégorie 23 de la LOLF), qui doivent être projetées en dehors de l'outil ;
- du montant de la correction technique sur la première année de projection.

Le total du titre 2, à périmètre courant, s'obtient donc en additionnant les masses calculées par l'outil et les éléments projetés en dehors de l'outil.

Cet onglet calcule automatiquement les variations, en pourcentage et en valeur absolue, par rapport à la LFI 2006, d'une année à l'autre, ainsi que sur la période 2006-2009.

12



### Le GVT

Le GVT est une notion à effectif constant.

Le **GVT** positif correspond à l'augmentation de la rémunération individuelle d'un fonctionnaire découlant :

- d'une promotion au choix dans un corps ou grade (composante « Glissement »);
- d'un avancement automatique sur sa grille indiciaire (composante « Vieillesse);
- d'un changement de grade ou de corps par le biais d'un concours (composante « Technicité).

Ne sont pas à prendre en compte dans le calcul du GVT tous les autres facteurs d'évolution de la masse salariale :

- la variation du point fonction publique;
- la distribution de points uniformes ou différenciés ;
- les mesures catégorielles (rééchelonnement indiciaire, transformation ou création de nouveaux corps ou grade, déprécarisation, toute réforme statutaire...)

Le risque relatif à la méthode d'estimation du GVT porte sur le double compte avec les mesures catégorielles.

Le GVT négatif (ou effet de noria) mesure le tassement de la masse salariale dû au départ d'une population dont le salaire est généralement supérieur à celui des remplaçants.

Le GVT solde correspond à la somme de ces effets de structures (mesures individuelles et effet entrées/sorties)

### Estimation du GVT positif

Bien que très approximatif et encore perfectible, un calcul à partir des fichiers de paye en raisonnant sur les indices majorés constitue une méthode pour approcher le GVT positif.

Ce mode d'approximation repose donc sur le calcul de l'indice réel moyen en n et n+1 par catégorie. Cet indice est calculé en conservant uniquement les agents présents les années n et n-1, à partir des numéros INSEE des fichiers de paye. A partir de ces données, il est alors possible de calculer l'indice moyen annuel de cette population l'année n, puis n+1.

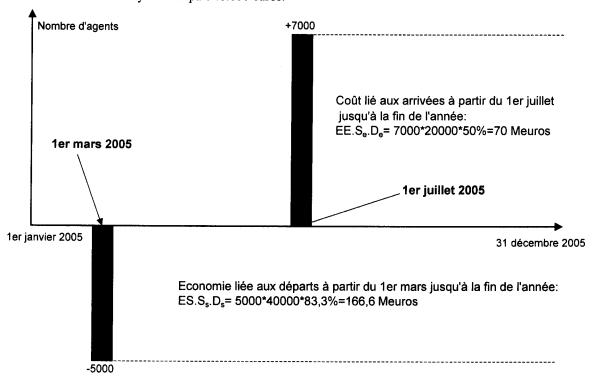
La variation observée provient du GVT positif, des mesures catégorielles statutaires ainsi que des distributions de points. En supposant quantifiables l'impact de ces dernières, un GVT positif peut être déduit.

Cette méthode est utilisée à défaut d'une méthode basée sur le suivi individuel de la carrière des agents.

13

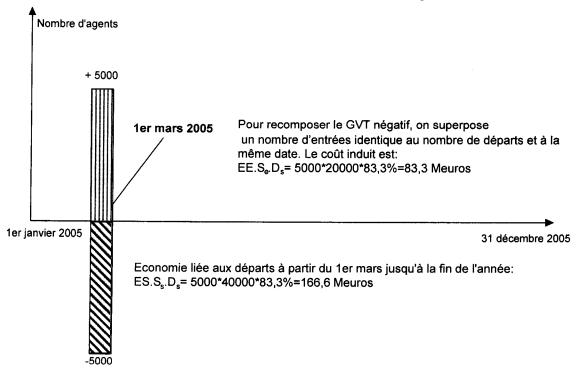
### Mode de calcul du GVT négatif et prise en compte des variations d'effectifs

Départ de 5.000 agents au 1<sup>er</sup> mars 2005. La date moyenne des sorties est 10/12=83,3%. Arrivée de 7.000 agents au 1<sup>er</sup> juillet 2005. La date moyenne des entrées est 6/12=50%. Hypothèse d'un salaire moyen d'entrée de 20.000 euros et d'un salaire moyen de départ 40.000 euros.



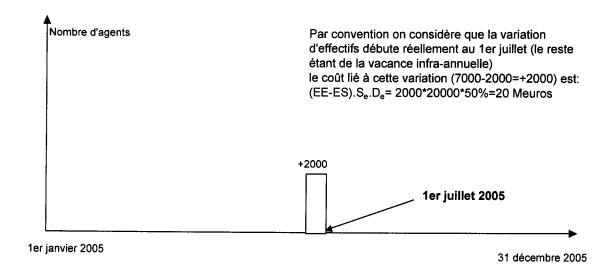
L'effet sur les crédits de dépenses de personnel des flux entrées/sorties est de 70-166,6 = -96,6 M€. L'outil décompose cet effet de la manière suivante :

- GVT négatif (calculé à effectif constant et à date d'entrée et de sortie identiques) ;
- les variations d'effectifs (y compris la vacance infra-annuelle induite par la différence des dates d'effet). Le schéma suivant montre comment est déterminé l'impact en crédits du GVT négatif :

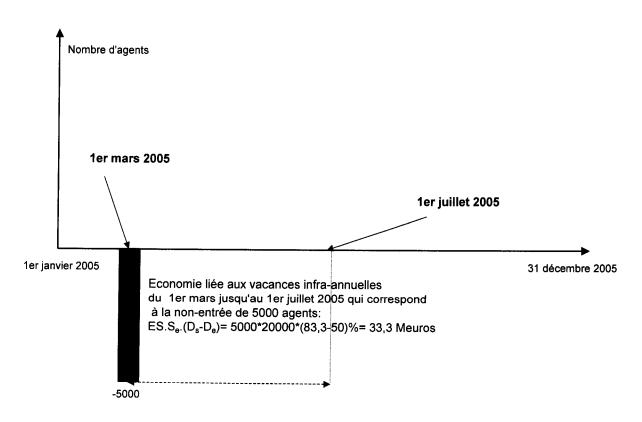


L'effet sur les crédits de dépenses de personnel du GVT négatif est donc finalement de 83,3-166,6= -83,3 M€.

Le schéma suivant montre comment est traitée la variation d'effectifs (hors vacance infra-annuelle) :



Le schéma suivant montre comment est traité la vacance infra-annuelle, laquelle corrige la convention utilisée pour le GVT négatif. En effet, entre le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> juillet 2002, il n'y a pas l'effet des entrées en réalité, mais uniquement l'effet des sorties du 1<sup>er</sup> mars sur les crédits :



L'économie de la variation des effectifs (y compris la vacance infra-annuelle) est donc de 20-33,3=-13,3 M€. L'effet des flux entrées/sorties (-96,6 M€) est bien égal à la somme de l'effet du GVT négatif (-83,3 M€) et de la variation d'effectif (y compris la vacance infra-annuelle).

### Annexe 2

### Les catégories d'ETP

### Les effectifs physiques

Les effectifs physiques correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail.

### Les équivalents temps-plein (ETP)

Les ETP correspondent aux effectifs physiques pondérés de la quotité de travail des agents.

Par exemple, un agent titulaire, dont la quotité de travail est de 80 % correspond à 0,8 ETP.

Dans l'onglet III, les flux d'entrée et de sortie doivent être renseignés en équivalents temps plein.

### Les ETP travaillés (ETPT)

Les ETP travaillés sont des ETP en année pleine.

A titre d'exemple:

- \* un agent titulaire, dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETP travaillé;
- \* un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 %, correspond à  $0.8 \times 3/12$  ETPT.

Il existe une autre unité de mesure des emplois mais qui est surtout utile pour une analyse financière car elle tient compte de l'éventuelle sur-rémunération du temps partiel.

### Les ETP financiers

Les ETP financiers correspondent aux effectifs physiques pondérés par la rémunération reçue par ces agents en fonction de leur quotité de travail.

Ainsi, un agent dont la quotité de travail est de 80 % perçoit un traitement indiciaire égal à  $6/7^{\rm ème}$  de celui d'un agent à temps complet. Il correspond donc à  $6/7^{\rm ème}$  d'un ETP financier.

# Plan du classeur :

Bases 2005 et 2006, typologie des emplois Coûts d'emplois, schéma salarial, GVT, mesures catégorielles et indemnitaires Effectifs

Emplois gérés en enveloppe

Décentralisation

Tableau de synthèse des projections Récapitulatif du titre 2 Récapitulatif du schéma d'emplois

Les cases à remplir sont celles dont le fond est bieu turquoise

## MINISTERE / MISSION(S) / PROGRAMME(S)

Programmes: ex: 212; 150; 123; 400; 105

	remptors)	
Exécution des chapitres des dépenses de personnel en 2005 (millions	s d'euros) (2)	
Rémunérations principales 2005 (yc BCRD)	0,00	
(hors crédits transférés en gestion - emplois jeunes notamment)		
Part évoluant avec le point et le GVT	0,00	
Part évoluant uniquement avec le point	0,00	
Rémunération des emplois gérés en enveloppe	0,00	
Part évoluant différemment (hors emplois gérés en enveloppe)	0,00	
ndemnitaire 2005 (yc BCRD)	0,00	
Part évoluant avec le point	0,00	
Part évoluant différemment	0,00	
Cotisations sociales (yc BCRD)	0,00	
Masse des cotisations patronales	0,00	
(yc cotis. régime retraite additionnelle et contribution solidarité-autonomie, hors CNAF)		
Eléments nécessaires le calcul de nouvelles cotisations  Cotisations"employeur" au titre du CAS pension	0.00	
Cotisation au CAS pensions 2006 (civils + ATI)	50 A St. Co. Co. Co. Co. Co. Co. Co. Co. Co. Co	
Cotisation au CAS pensions 2006 (militaires)	0,00	
	50 A St. Co. Co. Co. Co. Co. Co. Co. Co. Co. Co	
Cotisation au CAS pensions 2006 (militaires) Subvention au FSPOEIE 2006 (ouvriers d'Etat)	0,00	
Cotisation au CAS pensions 2006 (militaires)	0,00	
Cotisation au CAS pensions 2006 (militaires) Subvention au FSPOEIE 2006 (ouvriers d'Etat)  Cotisation CNAF et FNAL en PLF 2006	0,00	
Cotisation au CAS pensions 2006 (militaires) Subvention au FSPOEIE 2006 (ouvriers d'Etat)  Cotisation CNAF et FNAL en PLF 2006  Montant au titre de la cotisation FNAL	0,00 0,00 0,00	Civil a
Cotisation au CAS pensions 2006 (militaires) Subvention au FSPOEIE 2006 (ouvriers d'Etat)  Cotisation CNAF et FNAL en PLF 2006  Montant au titre de la cotisation FNAL  Montant au titre de la cotisation CNAF	0,00 0,00 0,00	<u>C</u> ivil o Militai
Cotisation au CAS pensions 2006 (militaires) Subvention au FSPOEIE 2006 (ouvriers d'Etat)  Cotisation CNAF et FNAL en PLF 2006  Montant au titre de la cotisation FNAL  Montant au titre de la cotisation CNAF  Typologie des emplois (3)	0,00 0,00 0,00	— <u>M</u> ilitaiı
Cotisation au CAS pensions 2006 (militaires) Subvention au FSPOEIE 2006 (ouvriers d'Etat)  Cotisation CNAF et FNAL en PLF 2006 Montant au titre de la cotisation FNAL Montant au titre de la cotisation CNAF  Typologie des emplois (3) Nom de la catégorie 1	0,00 0,00 0,00 0,00	
Cotisation au CAS pensions 2006 (militaires) Subvention au FSPOEIE 2006 (ouvriers d'Etat)  Cotisation CNAF et FNAL en PLF 2006 Montant au titre de la cotisation FNAL Montant au titre de la cotisation CNAF  Typologie des emplois (3)  Nom de la catégorie 1  Nom de la catégorie 2	0,00 0,00 0,00 0,00	<u>M</u> ilitai C
Cotisation au CAS pensions 2006 (militaires) Subvention au FSPOEIE 2006 (ouvriers d'Etat)  Cotisation CNAF et FNAL en PLF 2006 Montant au titre de la cotisation FNAL Montant au titre de la cotisation CNAF  Typologie des emplois (3)  Nom de la catégorie 1  Nom de la catégorie 2  Nom de la catégorie 3	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	<u>M</u> ilitai C C
Cotisation au CAS pensions 2006 (militaires) Subvention au FSPOEIE 2006 (ouvriers d'Etat)  Cotisation CNAF et FNAL en PLF 2006 Montant au titre de la cotisation FNAL Montant au titre de la cotisation CNAF  Typologie des emplois (3)  Nom de la catégorie 1  Nom de la catégorie 2	0,00 0,00 0,00 0,00	Militai C C C C

<sup>(1)</sup> La catégorie 23 - prestation sociales et allocations diverses - est traitée à l'onglet VII

<sup>(2)</sup> Retraitement des dépenses au format LOLF, cf. guide méthodologique

<sup>(3)</sup> Telle que figurant dans les PAP 2006

Coûts non chargés en euros (moyenne annuelle)	Arrivées	Départs
nom1	some 0	soune 0
nom2	0 euros	0 euros
nom3	0 euros	o euros
nom4	0 enros	0 euros
nom5	0 euros	0 euros
Emplois non liés au point	o enros	o enros

	Arrivées	Départs
nom1	%0'0	%0'0
nom2	%0'0	%0'0
nom3	%0'0	%0 <b>ʻ</b> 0
nom4	%0'0	%0'0
nom5	%0'0	%0'0
Emplois non liés	%0'0	%0'0

II.3 - Schéma salarial	2005	2006	2007	2008	2009
Point fonction publique Evolution de la valeur moyenne du point Autres mesures (points différenciés, etc) en % des rémunérations		%00'0 %0'0	%0'0 %0'0	%00'0 %0'0	%0°0 %0°0
Mesures bas salaires		00'0	00'0	00.0	0,00
Progression automatique des carrières					
GVT positif (hors catégoriel, exprimé en % de la part des rémunérations concernées)		%0'0	%0'0	%0°0	%0,0
Evolution des rémunérations des Emplois non liés au point		%00'0	%00'0	%00'0	%00'0
Catégoriel (statutaire et indemnitaire)				8	
Mesures catégorielles statutaires et indicaires (exprimées en M. d'euros, rému.principales uniquement)		00.00	00'0	00.00	00'0
Mesures indemnitaires (exprimées en millions d'euros)		00'0	00.00	00'0	00'0
Autres variations des rémunérations (par exemple, tout événement "one shot") (millions d'euros, si nécessaire, à détailler le cas échéant)	e thing	00'0	00'0	00'0	00'0

Taux de cotisation civil et ATI CAS pension	%00 <sup>°</sup> 0	%00'0	0,00%
Taux de cotisation militaire CAS pension	%00 <sup>'</sup> 0	%00'0	0,00%
Subvention FSPOEIE masse de créditsen M€	0	0	0

III - Flux des départs et des arrivées	2004	2006	2007	2008	2009
(ETP)					<del></del>
Arrivées		888 9 W. H. W	9908889 mmm		
Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12 Ne pas introduire d'EAP sur cette ligne	0	0	0	0	0
Mois moyen des arrivées ci-dessus	1	1	4000	1	100%
Incidence de la date moyenne des arrivées  s. 100 % = sonée pleine; 33 % = tiers d'année et effet report sur l'année suivents.  Départs (comptées positivement)	100%	100%	100%	100%	100%
Nombre de départs entre le 11 et le 31/12  Ne pas introduire d'Extre sur catte ligne	0	0	0	0	0
Mois moyen des départs ci-dessus	1	1	- 1	1	1
Incidence de la date moyenne des départs ex.: 100 % = année pleine : 33 % = liera d'année et affet report sur l'année suivante	100%	100%	100%	100%	100%
nom2		-			
Arrivées Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12	0	0	0	o .	0
Ne pas introduire d'EAP sur cette ligne	1.	1	1	1	Ĭ
Mois moyen des arrivées ci-dessus Incidence de la date moyenne des arrivées	100%	100%	100%	100%	100%
ex.: 100 % = année pleine ; 33 % = tiers d'année et affet report sur l'année eulvante  Départs	10070	10070	- 10070		
Nombre de départs entre le 1/1 et le 31/12 Ne pas introduire d'EAP aur cette ligne	0	0	0	0	0
Mois moyen des départs ci-dessus	1	. 1	1	1	1
Incidence de la date moyenne des départs ex. : 100 % = année pleine : 33 % = tiere d'année et effet report sur l'année autvante	100%	100%	100%	100%	100%
nom3					
Arrivées Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12	0	0	0	Ö	0
Ne pas introduire d'EAP sur cette ligne  Mois moyen des arrivées ci-dessus	1	. 1	1	1	1
Incidence de la date movenne des arrivées	100%	100%	100%	100%	100%
ex. 100 % = année pleine ; 33 % = tiere d'année et effet report sur l'année suivenie.  Départs		naud ox makeelii			1000-110-200
Nombre de départs entre le 1/1 et le 31/12 Ne pas introduire d'EAP sur cette ligne	0	0	0	0	0
Mois moyen des départs ci-dessus	1	1	1	1	1
Incidence de la date moyenne des départs ex: 100 % = année pleine ; 33 % = tiers d'année et effet report sur l'année suivante	100%	100%	100%	100%	100%
nom4 Arrivées					
Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12 Ne pas introduire d'EAP sur catte ligne	0	0	0	0	0
Mois moyen des arrivées ci-dessus	1	1	1	1	1
Incidence de la date moyenne des arrivées ex. 100 % = année piene ; 33 % = tiens d'année et effet report sur l'année survante	100%	100%	100%	100%	100%
Départs Nombre de départs entre le 1/1 et le 31/12					
Ne pas introduire d'EAP sur cette ligne	0	0	0	.0	0
Mois moyen des départs ci-dessus Incidence de la date moyenne des départs	100%	100%	100%	100%	100%
ex: 100 % = année pleine ; 33 % = tiera d'année al effet report sur l'année suivants	100%	100%	100 /8	100 /6	10070
Arrivées		***	00000000000000000000000000000000000000		
Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12 Na pas introduire d'EAP sur cette ligne	0	0	0	0	0
Mois moyen des arrivées ci-dessus Incidence de la date moyenne des arrivées ex.: 100 % = année pleine; 33 % « tiers d'année et effet report sur fannée auivente	100%	100%	100%	100%	100%
<b>Départs</b> Nombre de départs entre le 1/1 et le 31/12					0
Ne pas introduire d'EAP sur cette ligne	1	1	0 1	0 1	1
Mois moyen des départs ci-dessus Incidence de la date moyenne des départs	100%	100%	100%	100%	100%
ex.: 100 % = ennée pleine ; 33 % « tiens d'année et effet report sur fennée suivante					
Arrivées			917	200	
Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12 Ne pas introduire d'EAP sur cette signe	0	Ó	0	0	0
Mois moyen des arrivées ci-dessus	1	1	1	1	1
Incidence de la dale moyenne des arrivées ex: 100 % = année pieine ; 33 % = tiers d'année et affet report sur l'année suivante	100%	100%	100%	100%	100%
Départs  Nombre de départs entre le 1/1 et le 31/12  No pas introduire d'EAP sur cette ligne	. 0	0	0	0	0
Ne pas introduire d'EAP sur catte ligne Mois moyen des départs ci-dessus	1	1	1	1	1
Incidence de la date movenne des départs	100%	100%	100%	100%	100%
ax.: 100 % = année pleine ; 33 % = tiers d'année et effet report sur l'année suivante					

IV- Emplois gérés en enveloppe	2005	2006	2007	2008	2009
Variation en M. euros de la dotation		0,0	0,0	0,0	0,0
Coût moyen indiciaire d'un ETPT	0	0	0	0	0
Pour info variation du nombre d'agents en ETP travaillés		0,0	0,0	0,0	0,0

Ventilation par types d'emplois 0,0 0,0 0,0 0,0 Vacataires (variation en M. euros) 0,0 0,0 0,0 0,0 Emplois jeunes (variation en M. euros) 0,0 0,0 0,0 0,0 Divers (variation en M. euros)

## V.1 - Impact sur le titre 2 de la décentralisation (1)

Masse salariale (en M. euros)	2006	2007	2008	2009	TOTAL
Rémunérations principales	0	0	0	0	
Rémunérations indemnitaires	0	0	0	0	
part indemnitaire moyenne	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
TOTAL non chargé	0	0	0	0	
Cotisations sociales (calculées par l'outil)	0	0	0	0	·
TOTAL chargé	0	0	0	0	

Emplois et hypothèses d'exercice du c	
	2006 2007 2008 2009
Efffectifs décentralisés en ETP travaillés	0 0 0

## V.2 - Impact sur le titre 2 des transferts avec les opérateurs (1)

	2006	2007	2008	2009	TOTAL
Rémunérations principales	0	Uj.	Ų	Ü	
Rémunérations indemnitaires	0	0	0	0	
Cotisations sociales (calculées par l'outil)	0	0	0	0	
OTAL chargé	0	0	0	0	

<sup>(1)</sup> Ne concerne <u>pas les mises à disposition</u> qui n'ont pas d'impact sur le titre 2

### MINISTERE / MISSION(S) / PROGRAMME(S)

Programmes: ex: 212; 150; 123; 400; 105

	Prévi	sion	Pi	ogrammati	on
Variation des rémunérations principales	2005	2006	2007	2008	2009
nom1		0,0	0,0	0,0	0,0
- coût non chargé des entrées en moyenne sur l'année (rému. princ.)	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur
- coût non chargé des sorties en moyenne sur l'année (rému, princ.)	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur
- variation des effectifs en ETP	0	0	0	0	0
- variation des effectifs en ETP travaillés		0	0	0	0
- incidence en Meuros de la variation des effectifs		0,0	0,0	0,0	0,0
- incidence en Meuros de la variation des effectifs sur l'année suivante	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
nom2		0,0	0,0	0,0	0,0
- coût non chargé des entrées en moyenne sur l'année (rému. princ.)	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur
- coût non chargé des sorties en moyenne sur l'année (rému. princ.)	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur
- variation des effectifs en ETP	0	0	. 0	0	0
- variation des effectifs en ETP travaillés		0	0	0	0
- incidence en Meuros de la variation des effectifs réels		0,0	0,0	0,0	0,0
- incidence en Meuros de la variation des effectifs réels sur l'année suivante	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
nom3		0,0	0,0	0,0	0,0
- coût non chargé des entrées en moyenne sur l'année (rému. princ.)	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur
- coût non chargé des sorties en moyenne sur l'année (rému. princ.)	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur
- variation des effectifs en ETP	0	0	0	0	0
- variation des effectifs en ETP travaillés		0	0	0	0
- incidence en Meuros de la variation des effectifs réels		0,0	0,0	0,0	0,0
- incidence en Meuros de la variation des effectifs réels sur l'année suivante	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
nom4		0,0	0,0	0,0	0,0
<ul> <li>coût non chargé des entrées en moyenne sur l'année (rému. princ.)</li> </ul>	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur
- coût non chargé des sorties en moyenne sur l'année (rému. princ.)	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur
- variation des effectifs en ETP	0	0	0	0	0
- variation des effectifs en ETP travaillés		0	0	0	0
- incidence en Meuros de la variation des effectifs réels		0,0	0,0	0,0	0,0
- incidence en Meuros de la variation des effectifs réels sur l'année suivante	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
nom5		0,0	0,0	0,0	0,0
- coût non chargé des entrées en moyenne sur l'année (rému. princ.)	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur
- coût non chargé des sorties en moyenne sur l'année (rému. princ.)	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur
- variation des effectifs en ETP	0	0	0	0	0
- variation des effectifs en ETP travaillés		0	0	0	0
- incidence en Meuros de la variation des effectifs réels		0,0	0,0	0,0	0,0
- incidence en Meuros de la variation des effectifs réels sur l'année suivante	0,0	0,0	0,0		
Emplois non ilés au point		0,0	0,0	0,0	0,0
- coût non chargé des entrées en moyenne sur l'année (rému. princ.)	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur
<ul> <li>coût non chargé des sorties en moyenne sur l'année (rému. princ.)</li> </ul>	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur
- variation des effectifs en ETP	0	0	0	0	0
- variation des effectifs en ETP travaillés		0	0	0	0
- incidence en Meuros de la variation des effectifs réels		0,0	0,0	0,0	0,0
- incidence en Meuros de la variation des effectifs réels sur l'année suivante	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

	Prévi	sion	Programmation		
Synthèse des emplois	2005	2006	2007	2008	2009
Variation des effectifs en ETP	0	0	0	0	0
Variation des effectifs en ETP travaillés		0	0	0	0
Variation des effectifs en ETPT des emplois en enveloppe		0	0	0	0
Variation des effectifs en ETPT due à la décentralisation		0	0	0	0
Variation des effectifs en ETPT transférés vers les opérateurs		0	0	0	0

Nesures salariales (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
- évolution de la valeur du point - autres mesures	0,00% 0,00%	0,00% 0,00%	0,00%	0,00% 0,00%
GVT solde indiciaire (hors catégoriel, exprimé en % des rémunérations principales)  -GVT positif (hors catégoriel, exprimé en % des rémunérations principales)  -GVT négatif	0,00% 0,00% 0,00%	<b>0,00%</b> 0,00% 0,00%	<b>0,00%</b> 0,00% 0,00%	0,00% 0,00% 0,00%
desures catégorielles (exprimées en millions d'euros)	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres variations des rémunérations (millions d'euros)	0,0	0,0	0,0	0,0
Variations indemnitaires hors variations d'effectifs, PFP et GVT (millions d'euros)	0,0	0,0	0,0	0,0



	Dedic	liilon .	100		in.
(en militions d'écros)	2005	2606	2007	200	2000
MASSE SALARIALE TOTALE	0	0	0	0	0
Montant des rémunérations principales (net des transferts reçus)	0	0	0	0	0
Part évoluant avec le point et le GVT	0	o	o	0	0
Part évoluant uniquement avec le point	0	0	0	0	0
Emplois gérés en enveloppe	0	0	0	0	0
Part évoluant différemment (hors emplois en enveloppe)	0	0	0	0	0
Montant indemnitaire	l °	0	0	0	0
Part évoluant avec le point	l ő	0	0	0	0
Part évoluant différemment		_	0	0	0
Cotisations sociales (hors CAS pensions)	0	0			
TOTAL CAS pensions		0	0	0	0
cotisations CAS civils+ ATI		0	0	0	0
cotisations CAS militaires		0	0	0	0
FSPOEIE		0	0	0	0
	0000000000	0	0	0	0
Variation des rémunérations principales					
Incidence financière de la variation des effectifs		<b>0,0</b> 0,0	<b>0,0</b> 0,0	<b>0,0</b> 0,0	<b>0,0</b> 0,0
nom1 nom2		0,0	0,0	0,0	0,0
nom3		0,0 0,0	0,0 0,0	0,0 0,0	0,0 0,0
nom4 nom5		0,0	0,0	0,0	0,0
Emplois non liés au point		0,0	0,0	0,0	0,0
Emplois gérés en enveloppe		0,0	0,0	0,0	0,0
GVT solde		0,0	0,0	0,0	0,0
GVT positif GVT negatif		0,0 0,0	0,0 0,0	0,0 0,0	0,0 0,0
Catégoriel, autres facteurs		0,0	0,0	0,0	0,0
Point FP (Y compris points uniformes et différenciés)		0,0	0,0	0,0	0,0
Evolution de la part des rémunérations non liée au PFP			0.0	0,0	0,0
(hors schema d'emplois)		0,0	0,0	0,0	0,0
Effet des mesures bas salaires		0,0	0,0	0,0	0,0
Effet de la décentralisation		0,0	0,0	0,0	0,0
Effet des transferts avec les opérateurs		0,0	0,0	0,0	0,0
	100000000000000000000000000000000000000			0.0	0.0
Variation des rémunérations indemnitaires		0,0	0,0	0,0	0,0
Dont incidence financière de la variation des effectifs		<b>0,0</b> 0,0	<b>0,0</b> 0,0	<b>0,0</b> 0,0	<b>0,0</b> 0,0
nom1 nom2		0,0	0,0	0,0	0,0
nom3		0,0 0,0	0,0 0,0	0,0 0,0	0,0 0,0
nom4 nom5		0,0	0,0	0,0	0,0
Emplois non liés au point		0,0	0,0	0,0	0,0
Point FP		0,0	0,0	0,0	0,0
Variations indemnitaires hors variation d'effectifs et PFP (millions d'euros)		0,0	0,0	0,0	0,0
Effet de la décentralisation		0,0	0,0	0,0	0,0
Effet des transferts avec les opérateurs		0,0	0,0	0,0	0,0
	<u> </u>	:1	1		

(en gillions (ferros)				
Variation des cotisations sociales (hors CAS pensions)	0,0	0,0	0,0	0,0
Dont incidence financière de la variation des effectifs	0,0	0,0	0,0	0,0
nom1	0,0	0,0	0,0	0,0
nom2	0,0	0,0	0,0	0,0
nom3	0,0	0,0	0,0	0,0
nom4	0,0	0,0	0,0	0,0
nom5	0,0	0,0	0,0	0,0
Emplois non liés au point	0,0	0,0	0,0	0,0
Catégoriel statutaire et indemnitaire hors variation d'effectifs et PFP, autres	0,0	0,0	0,0	0,0
GVT solde	0,0	0,0	0,0	0,0
GVT positif	0,0	0,0	0,0	0,0
GVT négatif	0,0	0,0	0,0	0,0
Point FP	0,0	0,0	0,0	0,0
Evolution de la part des rémunérations non liée au PFP (hors schéma d'emplois)	0,0	0,0	0,0	0,0
Effet des mesures bas salaires	0,0	0,0	0,0	0,0
Effet de la décentralisation	0,0	0,0	0,0	0,0
Effet des transferts avec les opérateurs	0,0	0,0	0,0	0,0
Introduction des cotisations CNAF et FNAL en 2006	0.0	100000000000000000000000000000000000000		

Variation du CAS pensions	0,0	0,0	0,0
1/ Variation des cotisations PCMR	0,0	0,0	0,0
- Dont variation des cotisations au titre des civils+ATI	0,0	0,0	0,0
- Dont variation des cotisations au titre des militaires	0,0	0,0	0,0
Incidence financière de la variation des effectifs	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Catégoriel hors variation d'effectifs et PFP, autres	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
GVT solde	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/01
GVT positif GVT négatif	#DIV/0! #DIV/0!	#DIV/0! #DIV/0!	#DIV/0! #DIV/0!
Point FP	#DIV/01	#DIV/0!	#DIV/0!
Effet des mesures bas salaires	#DIV/01	#DIV/0!	#DIV/0!
Effet de la variation annuelle des taux de cotisation PCMR	0,0	0,0	0,0
2/ Variation du FSPOEIE	0,0	0,0	0,0

# DIRECTION DU BUDGET MINISTERE/MISSION(S)/PROGRAMME(S) Programmes: ex: 212; 150; 123; 400; 105

Rémunérations (catégorie 21). - masse financière projetée - autres élément projetés hors outil			ACCORD 100 100 100 100 100 100 100 100 100 10						THE RESIDENCE OF THE PARTY OF T	
- autres élément projetés hors outil	LFI 2006 2		2007	<b>2008</b>	2008	Prévision d'exécution 2006/El 2006	200772006	2008/2007	2009/2068	Current LFI 2006-2009
<ul> <li>autras élément projetés hors outil</li> <li>autras élément projetés hors outil</li> </ul>		000	000	000	000	Catégorie 21				
TOTAL catégorie 21	0	0	0	0	0	+	+ (+0.0%)	+ + (%0'0+)	+ (+0.0%)	(+0,0%)
Cottsations sociales (catégorie 22)  - cotisations hors CAS pensions - cotisation CAS pensions civils et ATI - cotisation CAS pensions militaires - subvention FSPOEIE - eutres éléments projetés hors outil		2008 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	00000	200g	0 0 0 0 0					
- autres déments projetés hors outil TOTAL catégorie 22	0	0	0	00	000	Catégorie 22 +	+	+	+	+
Prestations sociales et allocations diverses (cathogo	(E 48 23)	2006	2967	2008	8027	(+0,0%)  Catégorie 23	(+0,0%)	(%0'0+)	(%0'0+)	(%0,0+)
Correction technique pour la première année de projection  Correction technique pour la première année de projection  Z006  TOTAL titre 2 y compris CAS pensions  LF. 2006	mière année de project			d. guide méthodologique	ogique <b>Zdes</b>	(+0,0%) Titre 2	(+0,0%)	(+0'0%)	(+0'0%)	(%0'0+)
and the second s	0 .	0	0	0	0	+ + + + + + + + + + + + + + + + + + +	+ /	+ (+0.0%)	+ (+0.0%)	+ (+0.0%)
P1 hors CAS pensions		0 0	0	0	0	(+0.0%)	(+0.0%)	+ (%0.0+)	+ (+0.0%)	+ (+0.0%)
P2 hors CAS pensons P3 hors CAS pensons	ns 0 0 sn	0 0	0 0	0 0	0	(%0'0+) + +	(+0.0%) + + +	(%0'0+) + +	(%0.0+)	(%0.0+)
AVANT DECENTRALISATION		0	0	0	0		(%0°0+) +	(%0'0+)	(%0.0+)	
APRES DECENTRALISATION	0	0	0	0	9	+ (+0.0%)	(+0.0%)	(%0'0+)	(+0.0%)	(+0.0%)
	0	0	0	0	•	+ (%0.0%)	(+0.0%)	(+0.0%)	(+0.0%)	(+0.0%)